



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ALSACE

ATIP OBERNAI  
53 rue de Sélestat  
67210 OBERNAI

*A l'attention de Madame Anne BRUN*

**GESTION DU TERRITOIRE**

Schiltigheim, le 1<sup>er</sup> mars 2019

**Objet :**  
PC

**Références**  
AT/SG n° 088

**Affaire suivie par**  
Alexandre TREIBER  
Tél. 03.88.19.17.28  
Fax : 03.88.99.38.42

[alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr](mailto:alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr)

**AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n° :	PC 067 337 18 R0005
Reçu le :	11 février 2019
Demandeur :	EARL WASSLER JEAN-MARIE
Adresse de la construction :	22 route du Vin 67680 NOTHALTEN

La présente demande concerne la construction d'un abri pour matériel viticole, en zone agricole NCa du POS de la commune de NOTHALTEN.

Les zones agricoles et naturelles sont des espaces à protéger, où peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime.

Une charte départementale sur les principes de constructibilité en zone agricole, établie conjointement entre la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, contribue à préciser l'ensemble des conditions à respecter pour démontrer qu'un projet est nécessaire à l'exploitation agricole.

Aussi, afin d'éviter que ne s'implantent en zone agricole des constructions sans lien avec l'activité d'une exploitation agricole, notre Organisme vérifie notamment les conditions suivantes pour la construction de bâtiments agricoles (hors logements de fonction) :

- la qualité de chef d'exploitation ;
- l'existence d'une activité agricole viable techniquement et économiquement ;
- la pérennité de l'exploitation (au regard de l'âge du/de la pétitionnaire ou de l'existence avérée d'un repreneur) ;
- la nécessité du projet pour l'activité de l'exploitation agricole (dimensionnement du ou des bâtiments).

**Siège Social**

**Site du Bas-Rhin**

Espace Européen de l'Entreprise  
2, rue de Rome  
SCHILTIGHEIM - BP 30022  
67013 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 19 17 17  
Fax : 03 88 23 30 54  
Email : [direction@alsace.chambagri.fr](mailto:direction@alsace.chambagri.fr)

**Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz  
BP 80038  
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE  
TÉL : 03 89 20 97 09  
Fax : 03 89 20 97 01  
Email : [direction@alsace.chambagri.fr](mailto:direction@alsace.chambagri.fr)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 018 153 00010

APE 9411Z

[www.alsace.chambagri.fr](http://www.alsace.chambagri.fr)

En l'espèce, le pétitionnaire remplit l'ensemble des conditions précitées.

Monsieur WASSLER Fabrice est affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation exerçant son activité à titre principal au sein de l'EARL WASSLER. L'exploitation met en valeur environ 10 ha de surfaces en vignes.

L'installation projetée permettra de stocker du matériel viticole actuellement stocké à l'extérieur pour l'abriter des intempéries notamment.

*Considérant les dispositions de l'article R.151-23 du code de l'urbanisme,*

*Considérant la Charte sur les principes de constructibilité en zone agricole établie dans le Département du Bas-Rhin,*

**La nécessité de la construction envisagée pour l'exploitation agricole est démontrée.**

Alexandre TREIBER  
Responsable d'équipe urbanisme

